

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



« A JAMAIS GRAVÉ DANS LES MÉMOIRES »
PAGE 5

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

CSG & SR

PAGE 8

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 26 ET 27 FÉVRIER 2022



Monsieur HADEF Ahmed sera à votre écoute durant ce week-end du 26 et 27 février 2022 au 06 69 25 92 93.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner. En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI. Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

REPORT DES RENCONTRES EN CAS DE JOUEURS POSITIFS COVID

Le 20 août 2021, le COMEX de la F.F.F. a édité un protocole de reprise des compétitions précisant notamment les conditions de report des rencontres en cas de joueurs positifs COVID.

Pour reporter une rencontre, l'une des deux conditions suivantes doit être validée :

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs (3 joueuses / joueurs pour le Futsal) sur 7 jours glissants le jour du match (dans le cas où la période d'isolement couvrirait le jour du match) ;
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe (licenciés concernés par une rencontre officielle).

En application de ce protocole, il est procédé à une vérification des feuilles de match de l'équipe concernée pour s'assurer que les joueuses / joueurs, dont les tests positifs au Covid ont été transmis, sont bien membres de l'équipe concernées.

Une personne sortant de son isolement de 7 jours peut reprendre l'activité sportive dès le 8ème jour sans aucune contre-indication.

**Précisions sur la vérification des tests (source : Hotline pandémie de la F.F.F.) : Dans les protocoles de la F.F.F., il est stipulé que les personnes doivent présenter un QR code pour accéder aux ERP et pouvoir participer aux manifestations.*

***Les documents présentés sans QR Code ne peuvent donc pas être pris en compte aussi bien lors des demandes de report de match que le jour du match pour participer à une rencontre.*



ACTUALITÉS

« A JAMAIS GRAVÉ DANS LES MÉMOIRES »

Ce week-end, le FC 93 a encore créé l'exploit en remportant le match de 8e de finale à Saran.

Dans un premier temps menés de deux buts les Séquano-Dionysiens ont su se remobiliser, ce qui leur a permis d'emmener les Saranais à la séance de tirs au but et ainsi de remporter le match.

Comme l'explique le président du District Nasser GAMMOUDI : « Pour la première fois depuis la création des Districts en 1980, une équipe du District 93 se qualifie en quarts de finale de la Coupe Gambardella. Cet événement restera à jamais gravé dans la mémoire de tous nos clubs Séquano-Dionysiens, dans celle de tous les bénévoles du club de Bobigny, des dirigeants, de son bureau directeur et de son président Mamadou Niakite ».



ACTUALITÉS

COUPE GAMBARDELLA : TIRAGE AU SORT DES 1/4 ET 1/2 FINALES

Le résultat est tombé hier peu après midi au sein de la Fédération française de football, le FC 93 affrontera dans le cadre des quarts de finale de la Coupe Gambardella le Stade Rennais.

Intégralité des affiches ci-dessous :



MATCHS 1/4 ET 1/2 FINALES - COUPE GAMBARDELLA CRÉDIT AGRICOLE 2021/2022

1/4 DE FINALE

1. **OLYMPIQUE LYONNAIS (1) VS RC STRASBOURG ALSACE (1)**
2. **LYON DUCHÈRE (2) VS SM CAEN (1)**
3. **FC 93 BOBIGNY BG (2) VS STADE RENNAIS FC (1)**
4. **ESTAC TROYES (1) VS AC AJACCIO (1)**

1/2 FINALES

VAINQUEUR QUART DE FINALE 1 VS VAINQUEUR QUART DE FINALE 4
VAINQUEUR QUART DE FINALE 2 VS VAINQUEUR QUART DE FINALE 3

La rencontre aura lieu le dimanche 13 mars prochain à 14H30.

ACTUALITÉS

MODULES DE FORMATION DU MOIS DE MARS :

Ci-après, les informations qui concernent les modules de formation du mois de mars pour lesquels il est encore possible de s'inscrire :

- Module U13, les 3 et 4 mars ;
- Module U17-U19, les 10 et 11 mars ;
- Module U15, les 21 et 22 mars ;
- Module U6-U7, le 25 mars ;
- Module découverte Futsal, les 31 mars et 1er avril.

Les liens pour vous inscrire se trouvent au sein du Catalogue de formation.

Pour rappel, le coût d'une formation est de :

- 80€ pour les modules suivants : U9 ; U11 ; U13 ; U15 ; U17-U19 (U18) ; Séniors ; Module initiation - Gardien de but et Module découverte - Futsal ;
- 40€ pour le module : U6-U7.

Le paiement doit désormais être adressé au District de la Seine-Saint-Denis directement, soit :

- Par chèque ;
- Par virement (merci de mentionner : votre nom, prénom, le CFF concerné ainsi que la date) ;
- Par le biais du débit compte club.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2022 EN VISIOCONFÉRENCE

PRÉSIDENTENCE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

EXCUSÉ : MM. MUSTAPHA MANSOUR, MOHAMED RAOUADI (CDA).
NON EXCUSÉE : MME. DJAIMILA BENSLIMANE (CD).

Début de la réunion à 19H00

SeniorsD2 A Match 50644.1 Cosmos Fc/Sevran Fc du 6/2/22

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation du Cosmos Fc sur la participation de M. Teril KUMBI Lic. 2543733504 de Sevran Fc susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,
Après avoir demandé ses observations à Sevran Fc,
Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que son joueur avait bien purgé ses deux matches de suspension,
Constatant que M. Teril KUMBI a écopé de deux matches fermes de suspension à compter du 17/1/22,
Après lecture de la feuille de match du 23/1/22 en championnat D2 A Sevran Fc/Cs Villetaneuse,
Constatant que ce joueur n'a pas participé à cette rencontre et qu'il purge ici son premier match de suspension,
Après lecture de la feuille de match du 30/1/22 en Coupe 93 Uf Clichois/Sevran Fc, Constatant que ce joueur n'a pas participé à cette rencontre et qu'il purge ici son second match de suspension,
Considérant donc que M. Teril KUMBI de Sevran Fc a bien purgé ses deux matches fermes de suspension dans l'équipe en rubrique,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,
Débite Cosmos Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D2 A Match 50583.2 Cosmos Fc/Cs Villetaneuse du 13/2/22

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Prend connaissance de la demande d'évocation du Cosmos Fc sur la participation de M. Abdoulaye DIATTA Lic. 9603202289 du Cs Villetaneuse susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme, Demande ses éventuelles observations au Cs Villetaneuse,
Une décision sera prise lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la demande d'évocation du Cosmos Fc sur la participation de M. Abdoulaye DIATTA Lic. 9603202289 du Cs Villetaneuse susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,
Après avoir demandé ses éventuelles observations au Cs Villetaneuse,
Constatant que ce club n'a pas souhaité répondre,



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Constatant que M. Abdoulaye DIATTA a écopé d'un match ferme de suspension à compter du 7/2/22 pour récidive d'avertissements,

Constatant que la rencontre venant immédiatement après la suspension du joueur est celle en rubrique,

Considérant dès lors que M. Abdoulaye DIATTA a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au Cs Villetaneuse pour en attribuer le gain au Cosmos Fc (3 points, 2 buts),

Inflige un match ferme de suspension à M. Abdoulaye DIATTA Lic. 9603202289 du Cs Villetaneuse pour avoir joué alors que suspendu à compter du 28/2/22,

Débite Cs Villetaneuse des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U16 D1 Match 52209.1 Espérance Aulnaysienne/Montreuil Fc du 20/2/22

La Commission,

Hors la présence de M. Jean Claude NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Espérance Aulnaysienne sur la participation de M. Ryan HMANI BOUDAYA Lic. 2546427492 de Montreuil Fc susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

Considérant l'article 30 ter du règlement sportif général du District 93,

Demande ses éventuelles observations à Montreuil Fc,

une décision sera prise lors de la prochaine réunion,

U11 F Poule B Match 55440.2 Rc St Denis/Blanc Mesnil Sf du 12/2/22

La Commission,

Hors la présence de M. NJEHOYA qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation du Rc St Denis sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Blanc Mesnil Sf susceptible de ne pas être licenciée pour la saison en cours pour la dire recevable en la forme,

Après vérification des licences des joueuses de Blanc Mesnil Sf inscrites sur la feuille de match en rubrique,

Décide de convoquer lors de sa prochaine réunion en visio-conférence M. Julien GOUT Directeur Technique de Blanc Mesnil Sf.

Après un début d'audition de M. GOUT de Blanc Mesnil Sf,

Constatant qu'un problème de batterie l'a empêché de poursuivre l'audition et ne pouvant se reconnecter,

Reconvoque pour sa réunion du 1er mars prochain en présentiel à 19h15 M. Julien GOUT Directeur Technique de Blanc Mesnil Sf.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORFAITS

1er Forfait

U13 Futsal Poule A Montreuil Ac/**Almaty Bobigny Futsal** du 30/1/22
55 ans Critérium Es Stains/**Esd Montreuil** du 27/2/22 (avisé)

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

Seniors Féminines D1 **Ja Drancy 2**/As Bondy du 19/2/22
U18 F **Romainville Fc**/Ja Drancy du 19/2/22
U16 District Cup **Villemomble Sports 2**/Fc Livry Gargan 2 du 20/2/22
U15 F Poule A **Pierrefitte Fc**/Tremblay Fc du 19/2/22
Futsal D2 B **Sofa 93 2**/Bondy Futsal du 19/2/22
U13 F Poule A **As La Courneuve**/Ab St Denis du 19/2/22
U13 F Poule C **Fc93 Bobigny**/Csl Aulnay du 19/2/22
U11 Coupe **OI Pantin**/Cs Villetaneuse du 19/2/22
U11 Critérium **Red Star Fc**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2) du 19/2/22
U11 Critérium **Noisy le Grand Fc**/Ass Noiséenne (équipes 1-2) du 19/2/22
U11 Critérium **Neuilly Plaisance Fc**/St Denis Us (équipe 1) du 19/2/22
U11 Critérium **Fa Le Raincy**/Af Epinay (équipe 3) du 19/2/22
U15 Futsal Poule A **Drancy Futsal**/Office Municipal Aubervilliers du 19/2/22
U11 Futsal Poule B **Office Municipal Aubervilliers**/Cité Sport et Culture du 20/2/22
U9 Futsal Poule A **Noisy le Grand Futsal**/Les Artistes Futsal du 19/2/22
U9 Futsal Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Fsc Karma du 20/2/22

2è demande

U18 F **Stade de l'Est**/Ja Drancy du 12/2/22
U15 F Poule B **As La Courneuve**/Ja Drancy du 12/2/22
U13 F Poule A **Pierrefitte Fc**/Ab St Denis du 12/2/22
U13 F Poule B **Stade de l'Est**/Villemomble Sports du 12/2/22
U13 F Poule C **As Bondy**/Epp Gervaisienne du 12/2/22
U11 Critérium **Usm Gagny**/Sevran Fc (équipes 2) du 12/2/22
U11 FPoule B **As La Courneuve**/Ja Drancy du 12/2/22
U15 Futsal Poule B **Nouveau Souffle Fc**/Fsc Karma du 13/2/22
U13 Futsal Poule A **Les Artistes**/Etoile Fc Bobigny du 13/2/22
U13 Futsal Poule B **As Jeunesse Aulnay**/Blanc Mesnil Sf du 12/2/22
U9 Futsal Poule A **Futsal Neuilly**/Karma Fsc du 13/2/22

3è et dernière demande

U16 D4 B **As La Courneuve 2**/Romainville Fc 2 du 6/2/22
U15 F Poule A **Csl Aulnay**/Montreuil Fc du 5/2/22
U13 Critérium **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay (équipes 1-2-3) du 5/2/22
U13 Critérium **Csm Ile St Denis**/Fa Le Raincy (équipe 3) du 5/2/22
U13 Critérium **Ass Noiséenne**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 5/2/22
U13 Critérium **Villemomble Sports**/Sfc Neuilly (équipe 1) du 5/2/22

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U13 F Poule B Sevrans Fc/Montreuil Fc du 5/2/22
U11 Critérium Ol Pantin/Fc Aulnay (équipes 1-2-3-4) du 5/2/22
U11 Critérium Fc Les Lilas/Ca Romainville (équipe 4) du 5/2/22
U11 Critérium Es Stains/Karma Fsc (équipe 1) du 5/2/22
U11 Critérium Fa Le Raincy/Montfermeil Fc (équipes 1-2) du 5/2/22
U11 Critérium Uf Clichois/Vaujours Fc (équipe 1) du 5/2/22
U11 Critérium Neuilly Plaisance Sports/Af Epinay (équipes 3-4) du 5/2/22
Seniors F Futsal Atlético Bagnole/Drancy Futsal du 4/2/22
U18 Futsal Almaty Bobigny Futsal/Sport Ethique Livry du 5/2/22
U15 Futsal Poule B Karma Bobigny Fsc/Blanc Mesnil Sf du 6/2/22
U13 Futsal Poule B Office Municipal Aubervilliers/Afc Ile St Denis du 5/2/22
U13 Futsal Poule B Blanc Mesnil Sf/Dinamik Bondy Futsal du 6/2/22
U11 Futsal Poule B Office Municipal Aubervilliers F/Office Municipal Aubervilliers du 6/2/22
U9 Futsal Poule A Futsal Neuilly/Sport Ethique Livry du 6/2/22

Matches perdus par pénalité

U18 F STADE DE L'EST/Romainville Fc du 29/1/22
U13 Critérium CSL AULNAY/Bourget Fc (équipes 1-2) du 29/1/22
U13 Critérium BLANC MESNIL SF/Fc Les Lilas (équipes 1-2-3) du 29/1/22
U13 Critérium ETOILE FC BOBIGNY/As Jeunesse Aubervilliers (équipe 2) du 29/1/22
U13 F Poule B STADE DE L'EST/Sevrans Fc du 29/1/22
U13 F Poule C CSL AULNAY/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 Critérium JA DRANCY/Blanc MesnilSf (équipe 4) du 29/1/22
U11 Critérium CS VILLETANEUSE/Romainville Fc (équipe 4) du 29/1/22
U11 Critérium AS BONDY/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 Critérium FA LE RAINCY/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 29/1/22
U11 F Poule A STADE DE L'EST/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 29/1/22
U11 F Poule B BLANC MESNIL SF/Sc Dugny du 29/1/22
Seniors Futsal FC LES LILAS/Drancy Futsal du 29/1/22
U13 Futsal Poule A PIERREFITTE FC F/Etoile Fc Bobigny F du 30/1/22
U13 Futsal Poule B OFFICE MUNICIPAL AUBERVILLIERS F/Office Municipal Aubervilliers du 30/1/22
U11 Futsal Poule B LES ARTISTES FUTSAL F/Office Municipal Aubervilliers F du 29/1/22
U9 Futsal Poule A BLANC MESNIL SF/Csc du 30/1/22

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES

- . En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
 - . En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club)
: amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
 - . En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les clubs **en gras** sont sanctionnés.

Avertissement

U14 D1 **Stade de l'Est**/Ja Drancy 2 du 12/2/22: Pas d'explications

Amende - 100 euros

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

Les Clubs rencontrant des problèmes de tout ordre avec la FMI peuvent être reçus par la Commission sur demande via la boîte officielle du club.

Fin de la réunion à 19h35

**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

